

ACTIVE SÉLECTION TRÉSORERIE

CONTRAT DE CAPITALISATION

Ce document a pour objectif de vous fournir toute information nécessaire sur le contrat Active Sélection Trésorerie afin de vous assurer qu'il est bien adapté à la situation et aux besoins de votre client, dans le respect de la politique de gouvernance des produits d'AFI ESCA.

CONTRAT DE CAPITALISATION NOMINATIF MULTISUPPORTS

OBJECTIFS

- Constituer une épargne dans le cadre juridique et fiscal du contrat de capitalisation,
- Valoriser un capital sur le long terme (trésorerie d'entreprise),
- Placer son capital sur un support d'investissement sécuritaire (Fonds en euros)
- Profiter des opportunités des marchés financiers, diversifier ses investissements et rechercher des rendements performants au travers d'une «sélection premium» d'allocation d'actifs selon le profil d'investissement du client (risque).

CIBLES

Personnes morales de droit privé, y compris organismes à but non lucratif, souhaitant placer leur trésorerie d'entreprise sur un contrat d'épargne qui leur permet de diversifier leur investissement selon leurs objectifs et leur profil de risque.

Le contrat permet également de disposer du capital pour répondre au besoin de liquidités (avance et rachats sous conditions).

AVANTAGES PRODUIT

Sécurité et performance	Accès au Fonds euros de la compagnie et à une sélection premium de fonds : Sélection des fonds parmi les mieux classés du marché par les agences de notation (couple performances/risques) et gérés par des sociétés de gestion renommées.
Stratégies de distribution	- Courtiers en assurance et CGP, - Mandataires d'assurance, - Distribution directe par AFI ESCA.
Evolution	- Accès à des U.C. diversifiées (SICAV, FCP, SCPI, EMTN dont les dates de terme sont antérieures à la date de terme du contrat) permettant aux clients de profiter à long terme du dynamisme des marchés financiers, - Entrée régulière de nouveaux fonds dans la sélection.
Fiscalité	La fiscalité du contrat de capitalisation nécessite une étude personnalisée. Le régime fiscal du contrat est détaillé dans les Conditions générales du contrat.
Liberté	- Retraits partiels possibles à tout moment, - Arbitrages gratuits, illimités et possibles à tout moment.
Option Gestion Pilotée avec Mandat d'Arbitrage	Sous réserve d'un encours minimal affecté de 5 000 € , le Souscripteur peut opter pour la Gestion Pilotée avec mandat d'arbitrage dès la souscription ou en cours de vie du contrat et donne mandat à la Compagnie d'assurance AFI ESCA avec délégation au profit de la société de gestion DÔM Finance. - 3 profils de gestion : du moins risqué au plus risqué, - Possibilité de répartir l'investissement du souscripteur dans deux compartiments : Gestion Libre et Gestion Pilotée pour les versements libres et les versements programmés, - Pas de possibilité d'arbitrage pour le souscripteur sur le compartiment de la Gestion Pilotée. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif du souscripteur, - Les rachats effectués sur des fonds placés dans le compartiment Gestion Pilotée sont réalisés proportionnellement aux supports figurant dans le contrat (Contre-valeur devant être maintenue dans le compartiment Gestion Pilotée : 500 €).
Transmission du contrat	- Le contrat ne peut faire l'objet d'une transmission (cession, apport, fusion...) qu'au profit d'une autre personne morale éligible au contrat, sous réserve de l'accomplissement des formalités adéquates.

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Objet	Active Sélection Trésorerie est un contrat de capitalisation nominatif ayant pour objet de permettre la constitution et la valorisation d'un capital.
Durée	La durée du contrat est de 13 ans. Le contrat prend fin lors de la survenance du terme ou en cas de rachat total.
Garantie principale	Le contrat prévoit, en contrepartie du versement initial, le paiement au terme d'un capital au Souscripteur.
Versements	Versement libre à la souscription : 50 000 € minimum Prime unique sans possibilité de versement(s) libre(s) complémentaire(s) ni de versements programmés.
Prise d'effet des versements	Sur le Fonds euros : La conversion se fait le 1 ^{er} jour du mois suivant la réception des fonds par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires. Sur les unités de compte : La conversion se fait le 1 ^{er} jour de cotation qui suit la date de réception du versement par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires.
Arbitrages	Gratuits, illimités et possibles à tout moment. L'arbitrage est réalisé le 1 ^{er} jour de cotation qui suit la réception par la Compagnie d'une demande d'arbitrage accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires. Pas d'investissement sur des fonds à échéance - voir rubrique Risques et points d'attention particuliers
Valorisation	Fonds euros : En cours d'année, l'épargne acquise est valorisée mensuellement sur la base de 70 % du taux de rendement net des frais de gestion servi au titre de l'exercice précédent. Au terme de chaque année civile, un compte de résultats techniques et financiers au niveau de la compagnie d'assurance est établi selon la réglementation en vigueur, dont le solde, s'il est positif, correspond à la participation aux bénéfices de ladite année. Chaque année, l'Assureur décide du montant de la participation aux bénéfices techniques et financiers à attribuer immédiatement aux contrats en cours, et des éventuelles reprises sur la provision pour participation aux bénéfices constituée antérieurement. Une fois opérée la déduction des intérêts crédités aux provisions mathématiques au cours de l'exercice, cette participation aux bénéfices techniques et financiers est répartie entre une attribution immédiate avec une date de valeur fixée au 31 décembre et une attribution à la provision pour participation aux bénéfices. Au 31 décembre, et sous réserve que le contrat soit en cours à cette date, l'épargne acquise par le Souscripteur sur le Fonds euros est définitivement valorisée, au taux de participation aux bénéfices affecté à son contrat, dans les conditions décrites ci-dessus. Au 31 décembre de la 5 ^{ème} année du contrat, une rétrocession de 0,20 point par an, soit 1 point sera effectuée en versement majoré de l'épargne acquise. Fonds en unités de compte : L'épargne constituée sur chaque support en UC s'obtient en multipliant le nombre d'UC par la valeur liquidative de l'UC. Les valeurs des UC pouvant fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse, aucune garantie de valeur minimale ne peut être accordée.
Frais	Frais sur versements : De 0,50 % à 4,75 % maximum inclus dans chaque versement. Frais de gestion annuels : - Unités de compte : de 1,00 % à 1,20 % maximum, - Fonds euros : 1,80 %, - Frais additionnels de l'option Gestion Pilotée avec Mandat d'Arbitrage : de 0,60 % à 1,00 % maximum. Les choix de taux de frais de gestion effectués à la souscription seront valables pour toute la vie du contrat (non modifiables). Autres frais : - Frais d'arbitrage : néant (offerts), - Frais de sortie : De 0,00 % à 2,00 % - Conformément aux Conditions générales, - Frais de nantissement (émission d'un avenant) : 50 €.
Rachats	<i>Les rachats partiels ponctuels et le rachat total sont possibles à tout moment. Sauf demande expresse du Souscripteur, les rachats partiels sont effectués au prorata du capital constitué sur chacun des supports.</i> Rachat partiel ponctuel : Montant minimum 500 € et 500 € doivent rester en compte. Rachat total : Met fin au contrat. Une pénalité sera appliquée en cas de rachat effectué durant les 4 premières années, sur le montant brut de l'épargne désinvestie sur le support en euros, à hauteur de : - 2 % en cas de rachat au cours de la 1 ^{ère} année, - 1 % en cas de rachat au cours de la 2 ^{ème} à la 4 ^{ème} année incluse.
Avances	Elles sont possibles au-delà des 4 premières années et dans la limite de 80 % de l'épargne disponible sur le Fonds euros et de 35 % de l'épargne disponible sur les UC avec un montant minimum de 500 €. Le taux de l'avance est égal au taux le plus élevé entre le TME constaté au 1 ^{er} janvier de l'année en cours majoré de 2 points, et 2,00 %.
Conditions Particulières, Information annuelle, Information trimestrielle	Les Conditions Particulières (CP) sont mises à disposition du Souscripteur par voie dématérialisée ou par voie postale (Courrier recommandé avec AR). Le contrat est considéré comme conclu à la date de réception des CP par le Souscripteur (pas de signature du Souscripteur). Le Souscripteur reçoit chaque année, une Lettre d'Information Annuelle (LIA) émise par voie dématérialisée, ou par voie postale. Par ailleurs, pour les contrats dont les garanties sont exprimées en unités de compte, l'Assureur met à disposition du Souscripteur chaque trimestre, une lettre d'information. À tout moment, le Souscripteur peut demander une situation intermédiaire du contrat.
Risques et points d'attention particuliers	- Les supports en unités de compte sont soumis aux aléas des marchés financiers. L'Assureur ne garantit que le nombre d'UC mais ne s'engage pas sur leur valeur. L'allocation des sommes versées sur les supports d'investissement proposés doit donc respecter fidèlement le profil de l'investisseur résultant de votre analyse, fonction de l'appétence au risque et de l'expérience des marchés financiers du client, - Le contrat est réservé aux souscripteurs résidents fiscaux français. - La souscription d'un contrat de capitalisation par une personne morale est soumise à l'engagement déontologique des entreprises membres de la Fédération France Assureurs. - Compte-tenu de la durée recommandée d'investissement sur certains supports, certaines UC ne sont pas adaptées aux investisseurs ne disposant pas d'un horizon de placement supérieur à la durée du contrat de 13 ans ou pour toute autre raison. - L'investissement sur des fonds à échéance n'est possible que dans le cadre de la souscription d'un nouveau contrat et non en arbitrage sur un contrat existant.

Pour tout complément d'informations, merci de contacter votre interlocuteur habituel ou la plateforme :
Relation Partenaires Epargne | RPE@afi-esca.com | Tél. 03 88 52 46 46 | AFI ESCA - CS 30441 - 67008 Strasbourg Cedex

Documents à fournir pour la souscription : la liste détaillée est précisée sur la Demande de souscription.

www.afi-esca.com

AFI ESCA : Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation. Siège social : 2, quai Kléber 67000 Strasbourg. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 12 359 520 euros. R.C.S. Strasbourg 548 502 517.